

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 875

présenté par

Mme Ressiguiet, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental et pour une durée de deux ans, le Gouvernement peut, dans les académies qu'il identifie comme étant pertinentes, mettre en place un dispositif de pré-recrutement des enseignants dès leur entrée à l'université. Les étudiantes et les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation perçoivent un traitement destiné à financer leurs études. En contrepartie, les élèves-enseignants s'engagent à servir l'État pendant une durée minimale de trois ans à compter de leur titularisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement au gouvernement, nous souhaitons par cet amendement établir un véritable prérecrutement des enseignant.e.s. Après le baccalauréat, sur critères sociaux, les étudiant.es qui se destinent à la carrière enseignante voient leurs études financées en contrepartie de leur engagement à rejoindre l'Éducation nationale. Le rallongement de la durée des études, l'appauvrissement des classes moyennes et populaires conduisent à détourner du métier d'enseignant les étudiant.e.s qui en sont issu.e.s. Cette sélection par l'argent est inacceptable. Inacceptable parce qu'injuste, elle l'est d'autant plus qu'elle est une des causes du nombre croissant de postes non pourvus chaque année aux concours. De nombreux.euses étudiant.es de valeur qui voudraient devenir enseignant.es ne peuvent tout bonnement pas candidater. Il est absurde de se priver ainsi de tant de professeurs. En outre, cette éviction des enfants des classes populaires contribue à séparer progressivement le corps enseignant du peuple lui-même. L'école de la République doit viser l'émancipation, donner la possibilité aux futur.e.s citoyen.es d'opiner par elles et eux-mêmes. Cela suppose que les

enseignant.e.s ne forment pas un groupe séparé qui tiendrait son autorité d'autre chose que du savoir et de la réussite aux concours de l'Education nationale.

Pour que l'école soit un lieu d'apprentissage de l'égalité, il est de première importance que les enseignant.e.s puissent témoigner, d'expérience, des bienfaits de cette égalité.